



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 05 juin 2023, le Conseil municipal de la municipalité d'East Hereford a adopté le Règlement numéro 311-23 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité d'East Hereford.

QUE l'original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 15 rue de l'Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

QUE le règlement numéro 311-23 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce sixième jour de juin 2023.


Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 311-23

Sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST
HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST
HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de juin 2023.


Greffière-trésorière